Ville de Carrières-sur-Seine

SERVICE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

1. Mise à jour du dossier Tous Services : 1
2. Calcul du Quotient Familial : 1
3. Conditions d'admission aux activités périscolaires : 2
4. Modalités d'inscription aux activités périscolaires : 2
5. Modalités d'inscription aux T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour les élémentaires : 2
6. Modalités d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pendant les vacances scolaires : 3
7. Modalités d'annulation des activités : 3
8. Facturation 4
9. Paiement des Factures : 4
10. Horaires : 5
11. Discipline – Hygiène – P.A.I. – Assurance : 6

Service Scolaire-Enfance-Jeunesse
1 rue Victor Hugo BP 59 – 78421 Carrières-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01.30.86.89.42/44/45
Email : **sej@carrieres-sur-seine.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

1. Mise à jour du dossier Tous Services :

a. Le dossier Tous Services ouvre l'accès aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs. **Il doit être mis à jour chaque année avant la rentrée scolaire**. Il est valable pour toute l'année scolaire (de septembre à août). Une fiche d'inscription Tous Services concernant chaque enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire l'année suivante est envoyée à toutes les familles à la fin de l'année scolaire en cours, avec une procédure pour les aider à retourner le dossier complété.

b. Lors de la mise à jour du dossier, un statut est attribué à la famille en fonction des éléments fournis au service (activités professionnelles des parents, nombre d'enfants à charge…).

Description des différents statuts et leurs accès :

TS : **T**ous **S**ervices*	Accès à tous les services
RE : en **R**echerche d'**E**mploi	Accès à tous les services **sauf** à l'ALSH du mercredi
3E : avec **3 E**nfants ou plus à charge**	Accès tous les jours à la cantine et à l'étude / T.A.P.
O : **O**ccasionnel***	Accès tous les jours à l'étude / T.A.P. et une fois par semaine à la cantine

* Lorsque les 2 parents travaillent

** Lorsqu'un des 2 parents est au foyer avec 3 enfants ou plus à charge

*** Lorsqu'un des 2 parents est au foyer et avec 1 ou 2 enfants à charge

Après la mise à jour du dossier, un accusé réception du dossier est envoyé à la famille.

En cas d'absence de dossier, aucun service périscolaire, à l'exception de la restauration, ne sera autorisé.

Si l'enfant est néanmoins présent à une ou plusieurs activités, la facture sera générée au tarif T.E. **(Tarif Exceptionnel)** .

Toute facture générée au tarif T.E. pour cause de dossier non constitué ne sera pas révisée.

Lors de l'inscription scolaire, le « Guide du petit écolier », vous a été remis. Nous vous invitons à le consulter.

2. Calcul du Quotient Familial :

a. Le Quotient Familial est calculé chaque année du 1er janvier au 31 décembre, sous réserve de la mise à jour du dossier Tous Services.

b. Le Quotient Familial est calculé à l'aide du dernier avis d'impôt reçu par les familles, en divisant le revenu imposable par le nombre de parts fiscales mentionnés sur le document. Si les parents sont en vie maritale, ils doivent fournir leurs 2 avis d'impôt. Ce sont alors les 2 revenus imposables additionnés ainsi que l'ensemble des parts fiscales figurant sur leurs avis d'impôt qui sont pris en compte.

Le résultat de la division correspond à une tranche qui déterminera les tarifs de la famille.

c. Il est ici précisé que si le service Scolaire Enfance Jeunesse (S.E.J.) n'est pas en possession de l'avis d'impôt, le Quotient Familial n'est pas calculé, et le tarif appliqué par défaut est le **T3**, soit la tranche maximale.

Service Scolaire-Enfance-Jeunesse
1 rue Victor Hugo BP 59 – 78421 Carrières-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01.30.86.89.42/44/45
Email : **sej@carrieres-sur-seine.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

Les factures périscolaires ne sont pas révisées à posteriori en cas de surfacturation pour cause de Quotient Familial non calculé.

Un rappel est mentionné dans la case "observation" des factures périscolaires du début d'année scolaire soit, septembre, octobre et novembre.

d. Le Quotient Familial peut être révisé en cas de licenciement, divorce ou séparation.
Un courrier ou un courriel de demande de révision doit alors être adressé au service S.E.J. dans les plus brefs délais, accompagné d'un justificatif (courrier de licenciement + indemnités Pôle Emploi ou le jugement de divorce ou une attestation de séparation).

3. Conditions d'admission aux activités périscolaires :

a. L'accès aux activités périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement des mercredis est ouvert à tous les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Carrières-sur-Seine, selon le statut de la famille (cf. page 1).

b. Un enfant carrillon inscrit dans une école extérieure à Carrières-sur-Seine peut fréquenter les accueils de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis, selon le statut de la famille.

c. Un enfant demeurant Hors Commune scolarisé par dérogation à Carrières-sur-Seine peut fréquenter les activités périscolaires et accueils de loisirs, qui seront facturés au tarif T.E., sauf si la dérogation est liée à une classe spécialisée (UPE2A = enfant non francophone). Dans ce cas, le Quotient Familial est calculé.

Dans tous les cas, le dossier Tous Services doit impérativement être retourné pour mise à jour au service S.E.J. (cf. page 1).

4. Modalités d'inscription aux activités périscolaires :

a. Les parents font des réservations dans les délais impartis, en ligne via l'Espace Famille, ou en venant au guichet unique, à l'accueil de mairie. pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet, sous réserve de la mise à jour du dossier Tous Services (cf. page 1).

b. Une date limite de réservation est précisée pour chaque activité périscolaire ou accueil de loisirs.
Si la présence de l'enfant est constatée alors qu'il n'y a pas eu de réservation, **une pénalité correspondant au tarif majoré (T.E.) sera appliquée.** Néanmoins, une souplesse sera accordée aux familles pour 3 présences non prévues au cours de l'année scolaire. Ce changement devra impérativement être signalé par courriel à sej@carrieres-sur-seine.fr ou par courrier au service S.E.J. dans les 5 jours suivant la présence de l'enfant.

5. Modalités d'inscription aux T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour les élémentaires :

Proposés et organisés par la ville, les **T.A.P. sont ouverts à tous**. Les familles peuvent donc choisir d'inscrire ou non leurs enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

Les demandes d'inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires pour les 4 périodes de l'année : entre Toussaint et Noël, entre Noël et hiver, entre hiver et printemps, entre printemps et été, se feront environ 3 semaines avant chaque période par le biais du site de la ville (sur la page d'accueil) ou auprès du Guichet Unique, en venant sur place. Les activités débuteront après les vacances de la Toussaint.
Seuls les parents dont les enfants auront obtenu une place recevront un courriel de confirmation du service S.E.J. Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et limitées au nombre de places disponibles.

Attention : les TAP sont facturés au prix que l'étude.

6. Modalités d'inscription aux ALSH pendant les vacances scolaires :

a. L'accès aux ALSH pendant les vacances scolaires est conditionné à la mise à jour du dossier Tous Services (cf page 1).

b. Si l'enfant est domicilié à Carrières-sur-Seine mais n'y est pas scolarisé, les parents doivent se rapprocher du service S.E.J. pour la mise à jour du dossier.

c. Les enfants scolarisés en **maternelle** fréquenteront l'AL.S.H. **les Pierrots** jusqu'à leur passage au CP. Les enfants scolarisés en **élémentaire** fréquenteront l'A.L.S.H. **les Plants de Catelaine** jusqu'à ce qu'ils atteignent leur 13ème année.

d. Les parents font des réservations dans les délais impartis, en ligne via l'Espace Famille. Des coupons d'inscriptions sont également disponibles sur le site internet de la ville et au Guichet Unique environ un mois avant chaque période de vacances. Il y est mentionné une date limite de retour (à respecter impérativement) par courrier ou au service. Le coupon dûment complété doit être retourné au service S.E.J., **accompagné du règlement correspondant aux dates réservées**. Passées les dates limites d'inscription, vous pouvez faire votre demande, par courriel, directement aux accueils de loisirs. **Attention, tous les jours hors délais qui vous auront été attribués, génèreront une facture qui devra être réglée dans son intégralité au guichet unique, à l'accueil de la mairie.**

e. Le paiement des inscriptions vaut validation. Un **report ou remboursement** (remboursement en cas de déménagement) peut être **accordé en cas de demande écrite avant la date limite, ou d'absence justifiée** (maladie, hospitalisation, emploi du temps professionnel, divorce ou séparation), **sur demande expresse faite sous 5 jours** par **courrier ou courriel impérativement accompagné d'un justificatif**.
Le report attribué est utilisable dès sa reception, il est valable une année à partir de sa date d'émision et est fractionnable. Si la demande de report n'est pas justifiée ou est faite après la date limite prévue, elle ne sera pas **traitée.**

7. Modalités d'annulation des activités :

Activités Périscolaires (garderies du matin et du soir, accueil de loisirs du soir, restauration scolaire, temps récréatif, étude surveillée / T.A.P.) et **A.L.S.H. les mercredis** :

a. Les réservations aux activités peuvent être modulées (ajout ou suppression de dates) **sous condition de respecter le délai de modification, qui est de 15 jours pour les activités périscolaires et les accueils de loisirs les mercredis**. Vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur l'Espace Famille, par courriel à sej@carrieres-sur-seine.fr au Guichet Unique ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres du service S.E.J. (Exemple : le 1er septembre vous pouvez modifier les réservations faites au delà du 15 septembre).

Une fois le délai de modification dépassé, la réservation ne sera pas facturée en cas d'absence justifiée (maladie, hospitalisation, changement d'emploi du temps professionnel, divorce ou séparation), **sur demande**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

expresse faite sous 5 jours par **courrier ou courriel impérativement accompagné d'un justificatif**. **Sans justificatif, la demande ne sera pas traitée.**
Néanmoins, une souplesse sera accordée aux familles pour 3 journées annulations et 3 journées d'ajouts sans justificatif, au cours de l'année scolaire. Ce changement devra impérativement être signalé par courriel à sej@carrieres-sur-seine.fr ou par courrier au service S.E.J. dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant.

b. **À défaut d'annulation, toute réservation vaut facturation et ne fera l'objet d'aucune régularisation.**

c. Si la présence de l'enfant est constatée alors qu'il n'y a pas eu de réservation, **une pénalité correspondant au tarif T.E. sera appliquée et aucune régularisation ne sera effectuée.**

d. Si un T.A.P. est annulé pour raison de service (exemple : animateur malade) :

Jusqu'à la veille : un courriel d'information est envoyé aux familles concernées les avertissant que si leur enfant est récupéré à 16h30, la facturation de l'activité peut être annulée, à leur demande, par courriel sous 5 jours.

le jour J : les enfants sont redirigés vers l'étude. Un courriel d'information est envoyé aux familles concernées dans la journée.

8. Facturation :

a. Les factures périscolaires sont générées au plus tard le 10 du mois suivant les activités consommées (exemple : la facture d'octobre sera générée le 5 novembre). Un courriel est envoyé chaque mois aux familles pour les informer de la mise en ligne des factures sur l'Espace Famille **(sous réserve que la famille ait fourni une adresse mail valide).** Exceptionnellement, vous recevrez la facture de septembre vers la mi-octobre.

b. Les familles reçoivent systématiquement leurs factures périscolaires **en format dématérialisé**, en pièce jointe par courriel. La facture est ensuite visible sur l'Espace Famille.

c. Les factures format papier sont envoyées par courrier **aux familles qui en font la demande** ainsi qu'aux parents ne possédant pas d'adresse mail.

d. Si vous constatez une erreur à réception de votre facture, **vous avez 60 jours pour nous en avertir par écrit** courriel ou courrier (déposé dans la boîte aux lettres du service). Passé ce délai aucune contestation **ne sera recevable.**

9. Paiement des Factures :

Factures périscolaires (activités périscolaires et A.L.S.H. des mercredis) :

a. Une date limite de règlement est mentionnée sur les factures périscolaires (en haut à gauche), veillez à bien la respecter. **Une fois cette date passée, les factures sont transmises au Trésor Public pour recouvrement,** le service scolaire ne peut plus les encaisser.

b. Le règlement des factures périscolaires peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique (le service S.E.J. doit être en possession d'un mandat SEPA signé et du RIB correspondant)
- Carte bancaire (via l'Espace Famille)
- Chèque bancaire (à l'ordre de : RÉGIE SEJ Carrières-sur-Seine)
- C.E.S.U. (hors restauration scolaire)
- En espèces (avec l'appoint directement au Guichet Unique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

Factures A.L.S.H. (vacances scolaires) :

c. Le règlement des factures des A.L.S.H. **se fait en même temps que les inscriptions,** et **valide** ainsi les dates de réservations.

Il peut s'effectuer par :

- Chèque bancaire (à l'ordre de : RÉGIE SEJ Carrières-sur-Seine)
- C.E.S.U.
- En espèces (avec l'appoint directement au Guichet Unique)

Toute facture est due. Tout abus de retard de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux activités périscolaires et de l'A.L.S.H.

10. Horaires :

a. Les horaires des écoles maternelles sont les suivants :

	Garderie du matin	Temps scolaire	Cantine	Temps scolaire	Accueil de loisirs du soir*
Lundi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-19h
Mardi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-19h
Mercredi	**Accueils de loisirs** : journée complète 7h30 – 19h ou matinée sans repas 7h30 – 11h30 ou matinée avec repas : 7h30 – 13h30 ou après-midi sans repas 13h30 – 19h				
Jeudi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-19h
Vendredi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-19h

*Goûter fourni, départ échelonné

Accueils de loisirs journée complète : 7h30-19h ou matinée sans repas 7h30-11h30 ou matinée avec repas : 7h30-13h30 ou après-midi sans repas 13h30-19h

b. Les horaires des écoles élémentaires sont les suivants :

	Garderie du matin	Temps scolaire	Cantine	Temps scolaire	Accueil de loisirs *	Étude surveillée ou T.A.P.**	Accueil loisirs du soir***
Lundi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-17h	16h30-18h	18h-19h
Mardi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-17h	16h30-18h	18h-19h
Mercredi	**Accueils de loisirs** : journée complète 7h30 – 19h ou matinée sans repas 7h30 – 11h30 ou matinée avec repas : 7h30 – 13h30 ou après-midi sans repas 13h30 – 19h						
Jeudi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-17h	16h30-18h	18h-19h
Vendredi	7h45-8h20	8h20-11h30	11h30-13h20	13h20-16h30	16h30-17h	16h30-18h	18h-19h

*goûter fourni, départ échelonné ; **goûter fourni, aucun départ avant 18h ; *** départ échelonné

c. Pendant les vacances scolaires, les A.L.S.H. sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h30 et peuvent être récupérés entre 16h30 et 19h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021

d. Pénalités de retard :

Une feuille de retard, indiquant le dépassement d'horaire est présentée à l'émargement des parents ou de la personne mandatée. En cas de refus d'émarger, le responsable de la structure est habilité à signer.

Au 3ème émargement dans le mois pour un retard jusqu'à 19h15 : la pénalité votée par le conseil municipal sera facturée aux familles.
Au 2ème émargement dans le mois pour un retard jusqu'à 19h30 : la pénalité votée par le conseil municipal sera facturée aux familles.
Au 1er émargement dans le mois pour tout retard au-delà de 19h30 : la pénalité votée par le conseil municipal sera facturée aux familles.

En cas de récidive **dans le mois**, la même pénalité sera appliquée.

11. Discipline – Hygiène – P.A.I. – Assurance

a. Discipline : Les enfants sont tenus de se conformer à l'ensemble des règles de vie qui sont applicables dans les A.L.S.H et les activités périscolaires. Le manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion d'un enfant d'un ou des services, de façon provisoire ou définitive.

b. Hygiène : Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

c. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les parents des enfants bénéficiant d'un P.A.I. doivent signaler au responsable de la structure, les dispositions particulières à prendre durant les activités périscolaires et A.L.S.H.. Les médicaments et appareils nécessaires (ex : inhalateur) ainsi qu'une copie du P.A.I. sont obligatoirement à remettre au responsable.

d. Assurance : Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires et accueils de loisirs doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/06/2021.

Autorise par délégation du

La Maire-adjointe déléguée aux Affaires scolaires et périscolaire,

Stéphanie De Freitas

Service Scolaire-Enfance-Jeunesse
1 rue Victor Hugo BP 59 – 78421 Carrières-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01.30.86.89.42/44/45
Email : **sej@carrieres-sur-seine.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20210628-CM-2021-045a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2021
Affichage : 06/07/2021